
REGLEMENT DE CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE



**CENTRALE LYON
ENISE**



**UNIVERSITÉ
DE LYON**

CENTRALE LYON – CAMPUS SAINT-ETIENNE – BATIMENT C

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

- restructuration et renovation énergétique bâtiment C

Date et heure limites de réception des candidatures :

[16/04/2025] à 16H00

Les date et heure limites de réception des offres seront précisées dans l'invitation à soumissionner notifiée aux entreprises admises à présenter une offre

Une visite OBLIGATOIRE sur site sera organisée avec les candidats sélectionnés admis à présenter une offre, dont la date sera fixée dans l'invitation à soumissionner (envisagée entre le 12 et le 25 mai 2025)

HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE L'UNIVERSITE DE LYON :

DU LUNDI AU VENDREDI : DE 8H30 A 12H30 ET DE 14H00 A 16H30

92 RUE PASTEUR CS 30122 - 69361 LYON CEDEX 07

Maitre d'ouvrage :

Ecole centrale de Lyon
36 avenue Guy de Collongue
69134 Ecully Cedex
Centrale Lyon ENISE
58 rue Jean Parot
42023 Saint-Étienne cedex 2
Ci-après dénommée « **Centrale Lyon** »

Mandataire du Maitre d'ouvrage :

ComUE Lyon Saint-Étienne
Pôle Stratégie Immobilière, Développement et Vie des Campus
92 rue Pasteur – CS 30122
69361 Lyon Cedex 07

TABLE DES MATIERES

Article 1.	Présentation de l'opération – Etendue et conditions de la consultation.....	3
1.1	Identité de l'acheteur	3
1.2	Nature de l'opération	3
1.3	Eléments essentiels du programme.....	3
1.4	Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux	8
1.5	Calendrier prévisionnel de l'opération	8
1.6	Décomposition du marché.....	9
1.7	Etendue de la consultation et forme du marché	12
1.8	Variantes	12
1.9	Délai de validité des candidatures et des offres	12
1.10	Déroulement de la procédure.....	12
1.11	Mise à jour des documents de la consultation	13
Article 2.	Présentation de la « phase candidature »	13
2.1	Conditions de participation des candidats.....	13
2.2	Contenu du dossier de consultation – phase « candidature »	14
2.3	Modification du contenu du dossier de consultation – phase « candidature »	15
2.4	Présentation des candidatures	15
2.5	Pièces de la candidature :	15
2.6	Remise des plis de candidature	18
2.7	Analyse des candidatures	18
Article 3.	Établissement de la liste des candidats admis à remettre une offre – Interdictions de soumissionner	19
Article 4.	Présentation de la phase « offre » (PROVISOIRE)	20
4.1	Pièces de l'offre.....	20
4.2	Forme et présentation	22
4.3	Analyse des offres	22
Article 5.	Phase de négociation.....	23
Article 6.	Constitution d'un comité de sélection	24
Article 7.	Attribution du marché	24
Article 8.	Versement d'une prime aux soumissionnaires	24
Article 9.	Modalités de transmission électronique des plis	24
Article 10.	Renseignements complémentaires	25
10.1	Communications avec le pouvoir adjudicateur	25
10.2	Déclaration sans suite	26

Article 1. Présentation de l'opération – Etendue et conditions de la consultation

1.1 Identité de l'acheteur

L'acheteur est :

Ecole centrale de Lyon
36 avenue Guy de Collongue
69134 Ecully Cedex
Centrale Lyon ENISE
58 rue Jean Parot
42023 Saint-Étienne cedex 2
Ci-après dénommée « **Centrale Lyon** »

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est déléguée à :

ComUE Lyon Saint-Étienne
Pôle Stratégie Immobilière, Développement et Vie des Campus
92 rue Pasteur – CS 30122
69361 Lyon Cedex 07

1.2 Nature de l'opération

Le présent appel d'offre avec négociation est organisé en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à :

La rénovation et restructuration intérieur du bâtiment C du campus de la Métare :

- Adresse : Bâtiment C – Campus de la Métare, Site de la Faculté des Sciences et Techniques (FST), 21-23 rue du Docteur Paul Michelon, 42100 Saint-Etienne
- Parcelle(s) : n° IL29
- Surface de l'unité foncière : 140 478 m²
- SDP : 4 610 m²

Les prestations du marché sont les suivantes :

- Éléments de mission de base : DIA, APS, APD, PRO/DCE, ACT, VISA, DET, AOR
- Éléments de mission complémentaire obligatoire : EXE partielle – DQE
- Prestation supplémentaire éventuelle : OPC

1.3 Éléments essentiels du programme

- **L'école Centrale Lyon**

L'Ecole centrale de Lyon (Centrale Lyon) est un Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel sous tutelle du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Elle est membre de la ComUE Université de Lyon Saint-Etienne et du Collège d'ingénierie Lyon Saint-Etienne.

Le campus stéphanois de Centrale Lyon regroupe son école interne l'ENISE (Centrale Lyon ENISE), le nouveau cycle préparatoire Cap ECL qui prépare aux cursus généralistes ou de spécialité, ainsi que 5 programmes de Master en génie civil, génie industriel et mécanique, dont un master international labellisé Erasmus Mundus. Ces cinq dernières années, le campus de Saint-Étienne a connu une croissance importante des effectifs étudiants (+25%), notamment au niveau des cursus ingénieurs de spécialité génie mécanique, génie civil et génie sensoriel.

La stratégie 2030 de Centrale Lyon repose notamment sur la volonté de renforcer l'accompagnement des entreprises face aux grandes transitions. Cet accompagnement s'appuie sur le déploiement de son campus de Saint-Etienne comme Campus des mutations industrielles. Dans cette logique il est prévu l'augmentation des effectifs de 600 étudiants à horizon 2030.

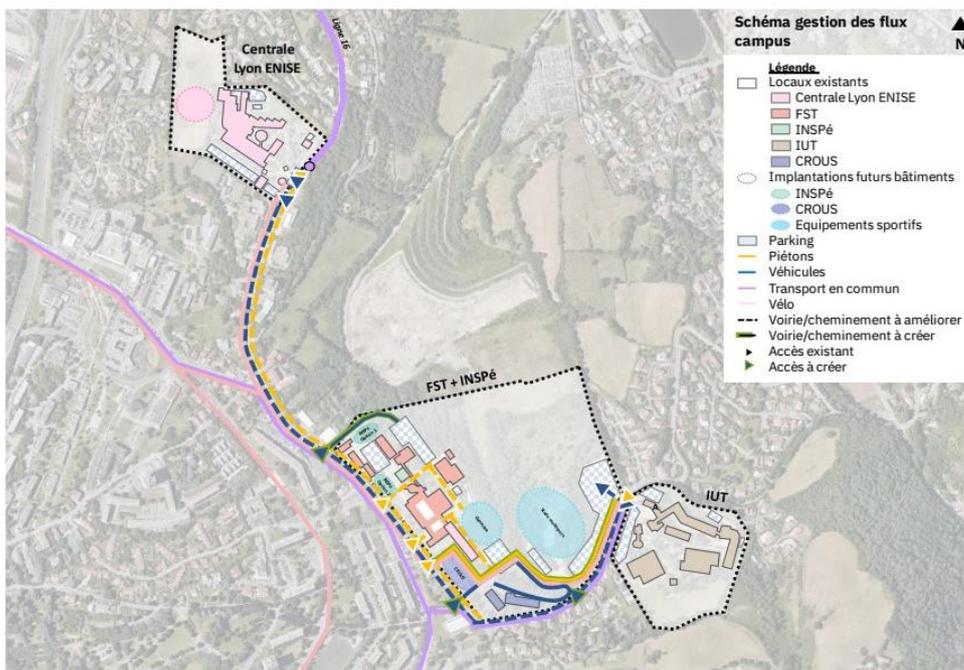
Le bâtiment C du campus de la Faculté des sciences et techniques de l'UJM a été identifié comme pertinent pour accueillir une part du développement de l'école.

- **Le campus scientifique de la Métare**

Le campus de la Métare s'étend sur une superficie totale de 224 000 m² et comporte un patrimoine bâti de 48 000 m² SHON, articulé autour de 29 bâtiments et réparti entre : l'Université Jean Monnet (UJM) Faculté des Sciences et Techniques (qui occupe 70% des emprises foncières), le CROUS (restaurant, cuisine et résidences), Centrale Lyon (site Parot) et l'IUT de Saint-Etienne.

L'UJM Faculté des Sciences et Techniques de Saint-Etienne regroupe une large palette de formations dans les domaines de l'Informatique, de la Biologie, des Activités Physiques et Sportives, de la Chimie, de la Géologie, des Mathématiques et de la Physique, à laquelle s'adosent 5 laboratoires de recherche.

UNIVERSITE JEAN MONNET / Schéma directeur immobilier et d'aménagement / 10/02/2025
SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET D'AMENAGEMENT DU CAMPUS DE LA METARE



L'UJM a décidé de déménager une partie de la Faculté des Sciences et Techniques sur le site Manufacture de Saint-Étienne, libérant ainsi, à partir de septembre 2024, le bâtiment C sur le campus de la Métare.

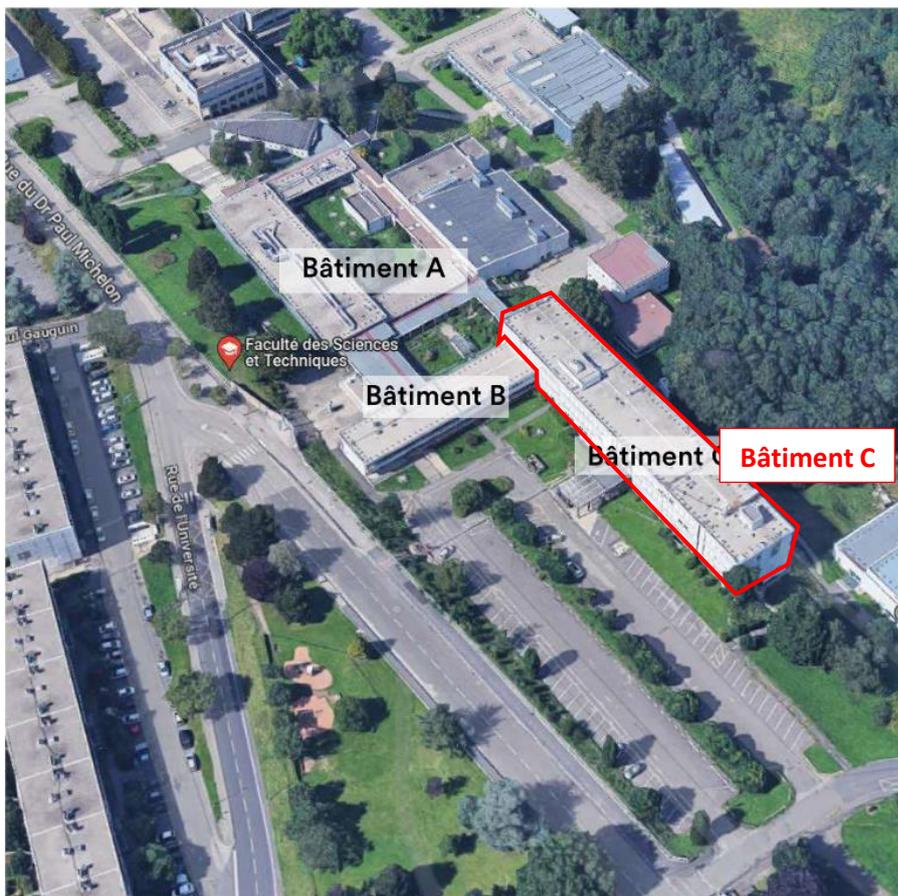
Les acteurs du campus ont dans le cadre du travail en cours sur le schéma directeur immobilier et d'aménagement (SDIAD Métare) identifié la pertinence d'affecté le bâtiment C à centrale Lyon ENISE. Le travail sur le SDIAD est en cours et définit un ensemble de prescription urbaine dont le titulaire devra tenir compte.

Le bâtiment C comprend quatre niveaux et offre une surface d'environ 4 600 m², répartis en salles de classe, salles de TP de chimie et bureaux.

Le bâtiment C, aujourd'hui vétuste, ne répond plus aux objectifs fonctionnels, techniques et énergétiques actuels. Dans le cadre de l'affectation du bâtiment C à Centrale Lyon, il devra être programmé une rénovation thermique globale, son désamiantage et des opérations de décroissement et re-cloisonnement, selon un phasage compatible avec les besoins urgents en salles de classes et avec les financements disponibles.

La mission de MOE porte uniquement sur le bâtiment C et n'inclut pas les opérations de désamiantage et de curage préalables. Une MOE spécifique sera désignée sur ces missions. Cependant le futur titulaire du marché de MOE de rénovation devra être à même d'échanger avec la MOE de curage/désamiantage pour identifier et optimiser les travaux réalisés. De même le titulaire du présent marché devra disposer de connaissance relative aux travaux en milieu amianté.

- **Le bâtiment C**



Plan de situation

Le bâtiment C a été construit en 1969. Il s'agit d'un ERP de type R, de 1ère catégorie. Il dispose d'une surface de 4 610m² SDP. Il accueillait des activités de laboratoire, d'enseignement de TP de physique et chimie, mathématique et géologie et de bureaux. Le bâtiment a fait l'objet de peu de travaux : menuiseries et toiture (2016). Le bâtiment est en état d'usage, pas de désordre structurel apparent. L'enveloppe est vétuste hormis la toiture qui a été refaite. Le bâtiment est en R+3 avec un RDC semi-enterré.



1 – Façade sud-ouest



2 – Façade sud



3 – Façade nord-est



4 – Façade sud



5 – Façade nord

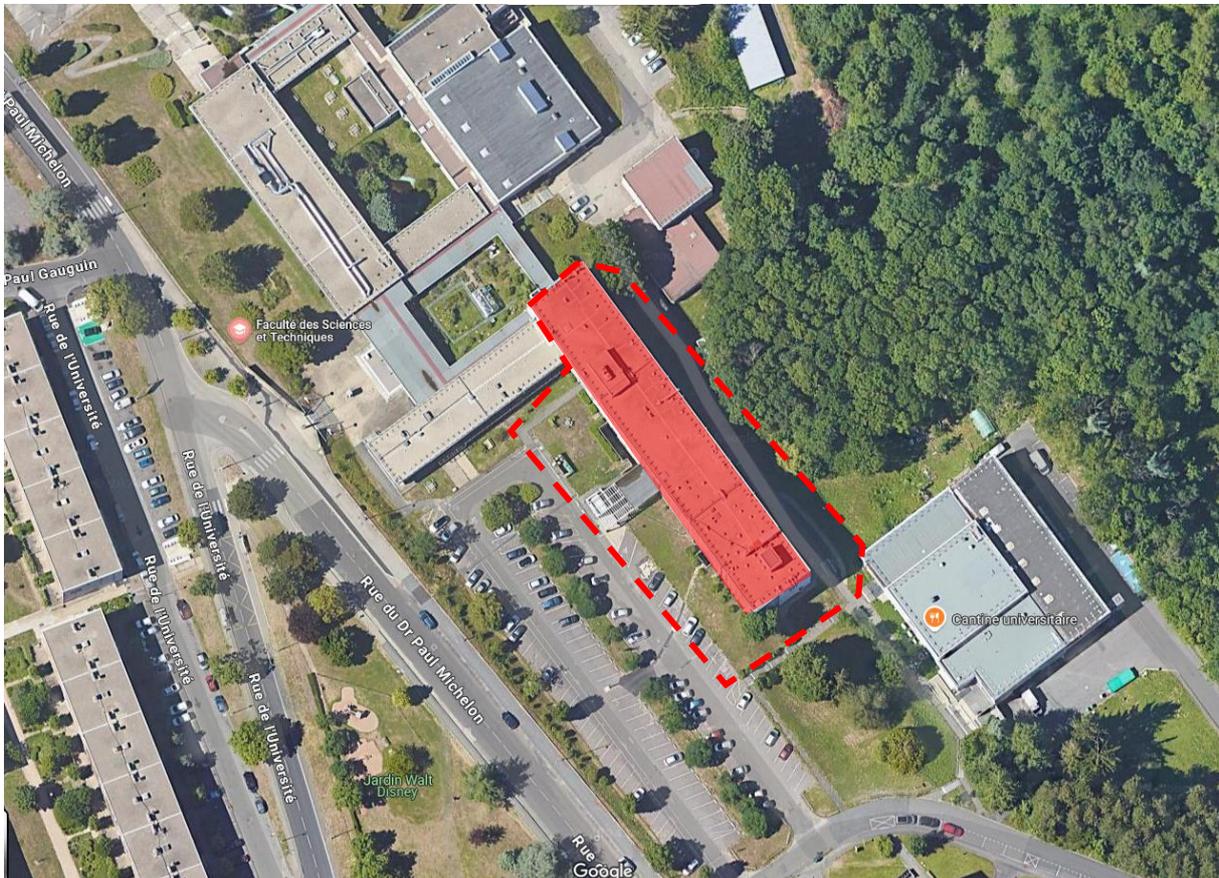
Source : Flores – phase 1 diagnostic – Etude de programmation

Les locaux s'organisent autour d'espaces de bureaux et de salles de cours séparés par un circulation centrale.

- **Les enjeux de l'opération :**

- **Fonctionnel et pédagogique :** réponse aux besoins croissants en surfaces supplémentaires & regroupement de l'ensemble des fonctions de l'établissement sur le campus de la Métare ;
- **Technique :** rationalisation des surfaces et optimisation des espaces disponibles sur le campus Métare ;

- **Energétique** : rénovation énergétique globale du bâtiment en cohérence avec la politique immobilière de l'Etat ;
- **Opérationnel** : réalisation des travaux en plusieurs tranches pour permettre l'occupation dès septembre 2026 ;
- **Financier** : respecter l'enveloppe budgétaire fixée et permettre les financements par subventions ;
- **Evolutivité** : intégrer des espaces modulables pour une utilisation optimale des espaces ;
- **Visibilité** : Assurer la lisibilité et marquer la présence de Centrale Lyon sur le site ;
- **Frugalité** : Inscrire les interventions sur le bâtiment dans une logique d'économie de moyen et de travail avec le déjà là ;
- **Urbain** : coordonner la réhabilitation et l'aménagement des abords du bâtiment avec l'étude en cours du schéma directeur du campus de la Métare et les autres travaux du campus.



Le périmètre opérationnel représente environ 5000 m², comprenant environ 1400 m² (emprise au sol) pour le bâtiment C. Il comprend également les abords directs du bâtiment et la façade.

Dans le cadre du schéma directeur du campus de la Métare, en cours de finalisation, plusieurs travaux sur le campus ont été identifiés, notamment la possible réalisation d'un nouveau restaurant universitaire en lieu et place d'une partie du parking devant le bâtiment C, qui serait porté par le CROUS. L'équipe sélectionnée au titre de la présente consultation devra prendre en compte les enjeux d'interfaces interchantiers.

- **Le projet**

Le projet, détaillé dans le programme technique joint au présent dossier de consultation, a pour objectif de rénover énergétiquement et thermiquement l'ensemble du bâtiment, de répondre aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie et de restructurer les espaces intérieurs pour répondre aux besoins en salle de classes banalisées, espaces de bureaux et installation de deux laboratoires de l'établissement.

L'attention du candidat est attirée sur l'aspect spécifique du programme lié à l'installation de laboratoires de recherche dans le bâtiment, dont les conditions de réalisations sont exigeantes et conditionne la qualité des travaux qui seront réalisées par les chercheurs de ces laboratoires. Une concertation spécifique et association dans le projet des chercheurs devra être prévu par le titulaire du marché.

De même les interfaces entre le projet et le reste de l'ERP devront être prévues et anticipées par le titulaire aussi bien en travaux qu'en conception. Une concertation spécifique pourra également être mise en œuvre.

Enfin, afin de permettre la rénovation de l'enveloppe du bâtiment, le titulaire devra prendre en compte la présence d'amiante sur l'ensemble de la façade et s'orienter vers une solution proposant d'éviter le désamiantage total de celle-ci. Une solution en recourant à un procédé de fabrication hors site devra être étudié dans ce sens. Une connaissance du sujet par le groupement candidat sera appréciée.

Cette rapide présentation est complétée par les éléments programmatiques et techniques joints au CCP.

1.4 Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux

L'enveloppe financière prévisionnelle allouée à ces travaux est de 5,5 M€ HT en valeur Janvier 2025.

La décomposition du prix s'entend en fonction des deux tranches suivantes :

- Tranche 1 : 235 000 € HT
- Tranche 2 : 5 330 000 € HT

Cette décomposition devra être précisé dans le cadre des études de MOE afin de permettre d'optimiser le budget prévisionnel, tout en s'inscrivant en accord avec les moyens de la MOA et des financements consolidés. A la fin de l'APD, il sera fixé les budgets objectifs par phases de la tranche 2, en accord avec le MOA et le montant de financement consolidé à cette date.

1.5 Calendrier prévisionnel de l'opération

Le démarrage de la mission du maître d'œuvre est prévu en aout 2025.

La livraison de l'ouvrage objet de l'opération de travaux est souhaitée en plusieurs phase :

- Livraison Tranche 1 – phase 0 : Juillet 2026
- Livraison Tranche 2 - phase 1 : Janvier 2028
- Livraison Tranche 2 - phase 2 : fin 2028 (TO1)
- Livraison Tranche 2 – phase 3 : 2029 (TO2 & 3).

Conformément aux dispositions de l'article 15.1 du CCP du marché, la durée du marché s'étend de la date de notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement telle qu'elle est définie à l'article 44.1 du CCAG applicable aux marchés publics de travaux, soit un an à compter de la date d'effet de la réception des travaux. La durée du présent marché est prorogée si une prolongation du délai de garantie des travaux est décidée par le maitre d'ouvrage.

La livraison de l'ouvrage objet de l'opération de travaux est souhaitée en plusieurs phase :

		2025				2026				2027				2028				2029			
		T1	T2	T3	T4																
Tranche 1	Date de démarrage prévisionnelle des études de la tranche 1																				
	Livraison de la Tranche 1 - date au plus tard																				
Tranche 2	Date de démarrage prévisionnelle des études de Tranche 2																				
	Livraison phase 1																				
	Livraison phase 2 (TO1)																				
	Livraison phase 3 (TO2 & 3)																				

La durée prévisionnelle du marché est de 6 ans. La garantie de parfait achèvement est de 1 ans. La date de démarrage du délai d'exécution des prestations équivaut à la date de notification du marché. Par la suite, le marché sera exécuté au moyen d'ordre de services.

1.6 Décomposition du marché

Le présent marché n'est pas décomposé en lot.

a) Tranches et phases

Le présent marché comprend des tranches fermes et tranches optionnelles, subdivisées en phase.

Le programme de travaux est prévu en 2 tranches opérationnelles :

- Tranche 1 : Restructuration intérieur de 1 niveau du bâtiment
- Tranche 2 : Restructuration de trois niveaux et rénovation énergétique de l'enveloppe du bâtiment C

Tranche 1 : Restructuration intérieur de 1 niveau du bâtiment

La tranche 1 correspond aux besoins prioritaires de l'établissement. Cette première tranche doit être livrée pour l'été 2026, afin de permettre une occupation à la rentrée 2026.

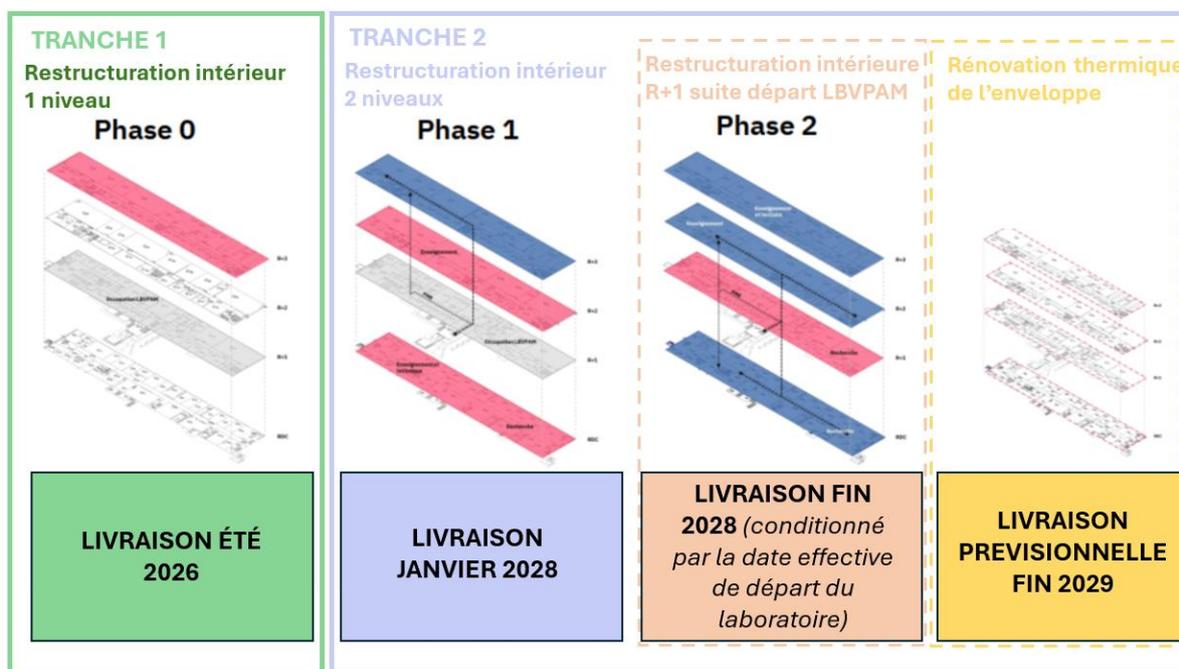
Les niveaux de prestation attendus pour cette tranche sont inférieurs à ceux des autres étages, comme détaillé dans le programme technique détaillé, joint en annexe du présent CCP. De façon correspondante les délais d'étude propre à cette phase sont différents de ceux du reste de la mission.

Tranche 2 : Restructuration de trois niveaux et rénovation énergétique de l'enveloppe du bâtiment C

La Tranche 2 est divisé en trois phases de travaux correspondant à des temporalités de livraison distinctes pour prendre en compte les enjeux prioritaires de l'établissement et les contraintes opérationnelles lié à l'occupation du bâtiment par le laboratoire jusqu'à fin 2027.

Ainsi, la tranche 2 est divisé de la sorte :

- Phase 1 : Travaux de restructuration globaux – hors R+1 – permettant la livraison des étages RDC et R+2 en janvier 2028
- Phase 2 : Travaux sur le 1^e étage à la suite de la libération de cet étage par le laboratoire
- Phase 3 : Travaux de rénovation énergétique de l'enveloppe du bâtiment



Il est ainsi prévu trois consultations d'entreprises distinctes :

- Tranche 1 – phase 0
- Tranche 2 - phase 1&2
- Tranche 2 - phase 3.

Les études seront distinctes pour la tranche 1 et la tranche 2. Concernant la tranche 2, les études de Diagnostic et d'AVP seront menées de manière globale, puis se dérouleront selon le découpage présenté ci-dessus à partir du PRO. Une attention particulière du groupement devra être portée à la tranche 1 pour laquelle la consultation d'entreprise devra permettre la livraison des travaux avant la rentrée de septembre 2026.

Il est attiré l'attention du groupement sur le fait que l'ensemble des travaux se dérouleront en site occupé.

Tranches Optionnelles :

La phase 2, correspondant aux travaux qui seront réalisés suite à la libération du LBVPAM, sont en tranche optionnelle (TO1). De même, la phase 3, concernant les études de PRO/DCE (TO2) et les travaux de rénovation énergétique de l'enveloppe du bâtiment sont en tranche optionnelle (TO3).

A ce stade, le planning prévisionnel des dates de livraisons des travaux et le suivant :

		2025				2026				2027				2028				2029			
		T1	T2	T3	T4																
Tranche 1	Date de démarrage prévisionnelle des études de la tranche 1																				
	Livraison de la Tranche 1 - date au plus tard																				
Tranche 2	Date de démarrage prévisionnelle des études de Tranche 2																				
	Livraison phase 1																				
	Livraison phase 2 (TO1)																				
	Livraison phase 3 (TO2 & 3)																				

La durée du marché est fixée à 6 ans.

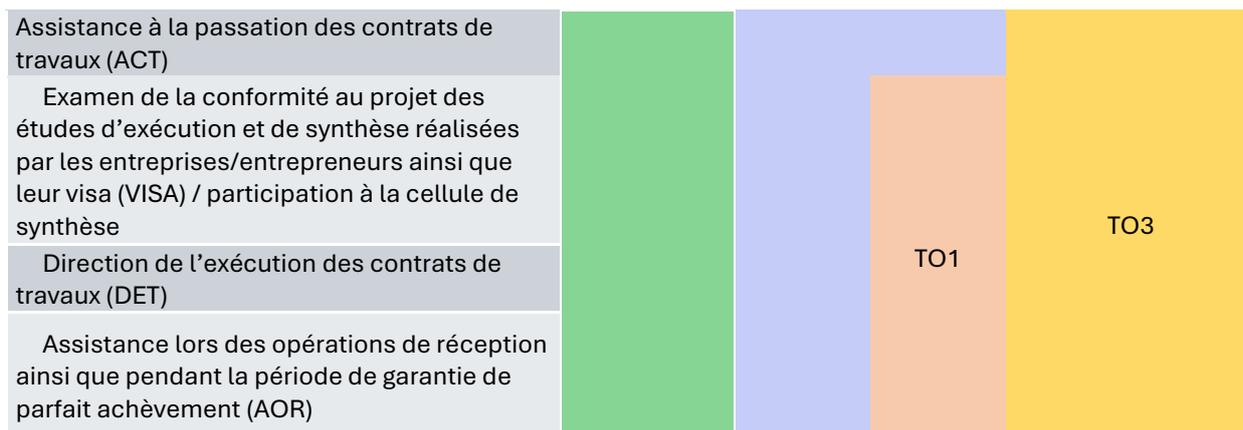
La durée prévisionnelle des travaux (préparation de chantier inclus) est la suivante :

- Tranche 1 : 2,5 mois
- Tranche 2 :
 - o Phase 1 : 13 mois
 - o Phase 2 : 9 mois
 - o Phase 3 : 12 mois

Le titulaire du présent marché devra permettre dans le cadre des études de conception d'identifier les pistes d'optimisation des délais prévisionnelles.

En synthèse le découpage des tranches fermes et optionnelles est défini comme suit :

Missions de base	Travaux intérieur			Travaux d'enveloppe
	TRANCHE 1	TRANCHE 2		
	Phase 0	Phase 1	Phase 2	Phase 3
Etudes de diagnostic (DIA)	TF1			TF2
Avant projet sommaire (APS)				
Avant projet définitif (APD) + dossiers relatifs aux demandes d'autorisation administratives				
Etudes de projet (PRO)				
Dossier de consultation des entreprises (DCE)				



b) Prestation supplémentaire éventuelle

Une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) – PS1 : Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) - décrite expressément dans le C.C.P. du marché, article 1.5, ainsi que dans l'annexe 1 à ce dernier, est prévue dans le cadre de ce marché. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de retenir ou non cette PSE à la signature du marché. **La réponse à cette PSE est obligatoire dans le cadre de cette consultation, faute de quoi l'offre du candidat sera regardée comme irrégulière.** Ainsi, l'absence de prix dans l'acte d'engagement pour cette PSE conduira à déclarer l'offre irrégulière.

1.7 Etendue de la consultation et forme du marché

Le présent marché est conclu selon une procédure avec négociation conformément aux articles L. 2124-3, R.2124-3-3° et -4°, R2142-15 à R2142-18, et R.2161-12 à R.2161-17 du code de la commande publique.

Elle porte sur la conclusion d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire (provisoire au stade de la passation du marché).

1.8 Variantes

Aucune variante n'est autorisée dans le cadre de la présente consultation.

1.9 Délai de validité des candidatures et des offres

Le délai de validité des candidatures et offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

1.10 Déroulement de la procédure

La procédure négociée avec publicité et mise en concurrence préalables est une procédure restreinte se déroulant en trois phases :

- Une phase de sélection des candidatures, dite « phase candidature » : la présente procédure négociée est une procédure restreinte. En conséquence, un avis d'appel public à candidature est émis et une sélection des candidatures reçues sera organisée sur la base des critères de jugement des candidatures exprimés dans le présent Règlement de la Consultation – phase candidature. Seuls des candidats sélectionnés à l'issue de cette « phase candidature » seront invités à participer à la « phase offre » et pourront présenter une offre. Les autres candidats seront éliminés.

Pour la présente consultation, le pouvoir adjudicateur sélectionnera les **meilleures candidatures (5 maximum)** à l'issue de la première phase. Dans le cas où les participants

seraient moins nombreux, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de poursuivre la procédure en sélectionnant la ou les candidatures présentées respectant les conditions requises.

- Une phase de réception des offres, dite « phase offre » : le pouvoir adjudicateur invitera les candidats sélectionnés à présenter une offre dans le délai fixé par l'invitation à soumissionner.
- Une phase de négociation, qui n'est pas obligatoire, mais que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mettre en place dans le cadre de la présente consultation par le biais d'une invitation à négocier. Le cas échéant, les candidats seront invités à remettre une offre finale après négociation.

1.11 Mise à jour des documents de la consultation

Un second règlement de consultation intitulé « Règlement de la Consultation – phase offre » sera remis, avec le DCE « phase offre », aux candidats admis à présenter une offre à l'issue de la phase candidature.

Article 2. Présentation de la « phase candidature »

2.1 Conditions de participation des candidats

2.1.1 - Forme juridique

Les candidats peuvent répondre à la consultation à titre individuel ou sous la forme d'un groupement momentané d'opérateurs économiques.

En cas de candidature en groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique déterminée n'est imposée au groupement par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt de la candidature et de l'offre, conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du code de la commande publique.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R.2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

La personne publique souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

En application de l'article R. 2142-21 du CCP, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

2.1.2 - Compétences attendue des candidats

- Eu égard à l'objet du marché, les candidats devront disposer de l'ensemble des compétences spécifiques suivantes :Architecte DPLG ou HMONP ;
- Economiste de la construction ;
- Ingénierie CFO/CFA ;
- Ingénierie CVC ;
- Ingénierie Structure ;
- Ingénierie QEB (Développement Durable/Performance énergétique) ;

2.1.3 – Capacité économique et financière

Le chiffre d'affaires global total du candidat, calculé sur la base des chiffres d'affaires présentés par le candidat seul ou l'ensemble des chiffres d'affaires présentés par les membres du groupement candidat, sur la moyenne des 3 derniers exercices, **devra être d'au moins 500 000 € HT.**

2.1.4 - En cas de sous-traitance

Conformément à l'article L.2193-4 du Code de la commande publique, le titulaire d'un marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu de la personne publique contractante, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

La présentation de chaque sous-traitant, la demande de leur acceptation et de leur agrément de leur condition de paiement, doivent respecter les dispositions des articles R.2193-1 du Code de la commande publique.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

NB : Le modèle de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) dans sa dernière version devra être utilisé et respecté par les candidats du marché public.

La déclaration de sous-traitance devra être signée par le candidat et le sous-traitant.

2.2 Contenu du dossier de consultation – phase « candidature »

Le dossier de consultation de la phase « candidature » contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) – phase candidature ;
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) et ses annexes ;
- Un DC1, un DC4, un cadre de réponse pour la candidature, un modèle de déclaration sur l'honneur (de n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner), un modèle de délégation de pouvoir au mandataire (en cas de candidature en groupement) et un modèle d'« Attestation travailleurs étrangers ».

Sont également donné à titre indicatif pour cette phase « candidature » (concernent la phase offre) :

- L'acte d'engagement (A.E.), et son annexe (décomposition du forfait provisoire de rémunération).

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier papier ou sur support physique électronique ne sera acceptée.

Les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) utiles pour la constitution des offres seront communiquées aux candidats retenus à participer à la phase offre de cette procédure.

2.3 Modification du contenu du dossier de consultation – phase « candidature »

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des candidatures**. La computation de ce délai part de la date d'envoi des documents aux entreprises par le pouvoir Adjudicateur. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4 Présentation des candidatures

Les candidats doivent respecter, pour la conformité de leurs dossiers, les articles R. 2142-1 et suivants et R.2143-1 et suivants du code de la commande publique.

Les candidatures des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les candidatures des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis avec l'offre.

Tout pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limites de remise des offres sera déclaré irrecevable et par conséquent éliminé de la procédure sans pouvoir être analysé.

2.5 Pièces de la candidature :

Chaque candidat aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes :

- a) **Une lettre de candidature** permettant d'identifier le candidat, le mandataire, chaque membre du groupement, la nature du groupement et les compétences de chacun de ses membres (le candidat peut utiliser l'imprimé DC1 ou le DUME),
- b) **Une déclaration sur l'honneur** datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique (modèle de déclaration sur l'honneur fourni dans le DCE, ou case à cocher dans la rubrique F1 du formulaire DC1 (qui devra dans ce cas être daté et signé par le candidat), ou équivalent à jour de la réglementation) ;
- c) **Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;**
- d) **Pour les membres d'un groupement candidat au marché, une attestation de délégation de pouvoir au représentant légal (ou habilité) de l'entreprise désignée comme mandataire du groupement, pour accomplir tous les actes, signer et remettre tous les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché, au nom et pour le compte du cotraitant**

concerné, dûment signée par le représentant légal (ou dûment habilité) de l'entreprise mandante (cf. modèle de délégation de pouvoir au mandataire fourni dans le DCE) ;

- e) Le cas échéant, la ou les **déclarations de sous-traitance** des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations (DC4 - fourni dans le DCE) ;
- f) Preuve d'une **assurance responsabilité civile** pour risques professionnels ou une déclaration appropriée de banques.

Les candidats devront également démontrer la compatibilité de leur candidature aux conditions précédemment énoncées selon la décomposition suivante :

- g) La pertinence et la motivation de l'équipe sera démontrée au moyen de :
 - 1. Une **note de présentation**, commune au groupement le cas échéant, d'un maximum de 5 pages, devant comporter les informations suivantes :
 - Une présentation générale du groupement et de son organisation ;
 - La description des moyens humains dédiés au projet et des méthodes mises en œuvre sur le projet pour garantir la qualité d'exécution ;
 - Une note de motivation exposant l'intérêt des candidats pour l'objet de la consultation en relation avec leur expérience ; ainsi que l'appropriation du projet.
- h) Leurs capacités techniques et professionnelles sera évaluée au moyen de :
 - 1. Le **cadre de candidature**, selon le modèle joint, à compléter de manière exhaustive, permettant d'identifier :
 - L'identité de chaque membre du groupement, qu'il soit mandataire, co-traitant ou sous-traitant, les compétences présentés par chacun d'eux, leurs effectifs moyens annuels et l'importance de leur personnel d'encadrement sur les trois dernières années et leurs certifications professionnelles ou diplômes en lien avec les compétences demandées (onglet 1 du cadre de candidature) ;
 - Les références pertinentes de chaque membre du groupement (3 pour l'architecte, 2 pour les autres membres), sur les 5 dernières années (onglet 2 du cadre de candidature) ;
 - En sus, le candidat devra compléter ce document par les preuves des compétences, qualifications et références qu'il présente au titre de sa candidature par le biais :
 - Des certificats de qualification professionnelle ou diplômes ou tout autre moyen de preuve équivalent qu'il aura indiqué dans la colonne afférente au sein du cadre de candidature,
 - Des attestations de réalisation des références présentées à l'appui de sa candidature, délivrées par des acheteurs publics et privés (ou attestation sur l'honneur de réalisation des prestations par le candidat).
 - 2. Un **document de présentation illustré de 4 références, dont 3 références architecturales spécifiques** du ou des architectes et **1 référence de projet réalisé par un des membre du groupement présentant des enjeux environnementaux prégnant et démontrant une capacité à concevoir un projet exemplaire en terme de responsabilité sociale et environnementale** (par exemple les axes suivants pourront être mis en avant : réemploi/réutilisation/économie de moyen et frugalité/ projet de réhabilitation à faible impact Carbone/inclusion sociale/hors site...) , en cours ou réalisées, étant précisé que des références de plus de trois ans pourront être produites, incluant la présentation, en vue d'une projection et d'une impression sur format A4 ou A3 en mode paysage, de 4 projets, 1 page par projet, composée des éléments suivants :

- Pour chaque projet figureront impérativement les informations suivantes : lieu de réalisation, nature du programme, maître d'ouvrage, surface de plancher, montant des travaux HT, identité du candidat, mission réalisée et montant de la mission, identité du mandataire ;
- Lorsque les projets sont réalisés, des photographies seront préférées aux images de synthèse) ;
- Le choix des projets présentés devra être en cohérence avec le niveau de complexité, la nature et les enjeux de l'objet de la consultation. En particulier, elles pourront porter sur la réalisation d'une rénovation énergétique ou d'une réhabilitation lourde d'un bâtiment en site occupé. **Le choix des références devra être justifié explicitement par le candidat au regard de ses similarités ou point d'intérêt vis-à-vis de la présente consultation.**

Leurs capacités économiques et financières seront évaluées au moyen de ce même **cadre de candidature**. Pour ce faire, les candidats indiqueront leurs **chiffres d'affaires sur les trois dernières années dans le cadre de réponse fourni**. Toute candidature pour laquelle chiffre d'affaires global annuel de l'équipe candidate sur les trois dernières années n'atteindra pas un minimum de 500 000 € HT sera considérée irrecevable. Les candidats démontreront leur capacité économique et financière au moyen du point f) susmentionné.

Leur aptitude à exercer l'activité professionnelle sera validée par la fourniture d'une copie de **l'attestation d'inscription à un tableau régional de l'ordre des architectes** du candidat individuel ou membre du groupement concerné, ou pour les architectes étrangers la preuve d'une autorisation d'exercice dans leur pays d'origine. Toute candidature ne fournissant pas cet élément de preuve sera considérée irrecevable.

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen approprié.

En cas de candidature présentée en groupement d'opérateurs économiques ou en cas de sous-traitant déclaré, les documents énumérés ci-dessus, sont à remettre par chaque membre du groupement ou sous-traitant, exceptés :

- La déclaration de candidature mentionnée au a) ci-dessus, qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, le cas échéant ;
- La note de présentation mentionnée au point g) 1. ci-dessus ;
- Le point h.2. ci-dessus qui doit être fournis uniquement par les candidats, membres de groupement ou sous-traitant présentant la compétence architecture.

Le candidat doit clairement identifier, dans son dossier de candidature, les compétences de chacun des membres du groupement.

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen approprié.

Le candidat peut déposer sa candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique mais il ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures. Le DUME doit être rédigé en français. Il peut être créé à partir de l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer>

Le candidat peut également utiliser l'imprimé DC2 qu'il peut télécharger à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, en complément du DC1.

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, et remplir les conditions de participation, le candidat peut avoir recours aux capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché notamment par un engagement émanant de cet opérateur confirmant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public.

Sauf mention contraire sur pièce identifiée, il n'est pas exigé que les pièces de la candidature soient signées.

2.6 Remise des plis de candidature

Le dossier sera transmis au moyen d'un seul pli contenant l'ensemble des pièces de la candidature.

Les candidats doivent transmettre leur pli sur la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr> ; ils peuvent également procéder à l'envoi d'une copie de sauvegarde, soit sur support papier, soit sur support physique électronique, soit par voie dématérialisée/électronique (cf. article 11 du présent règlement).

Sauf mention contraire sur pièce identifiée, il n'est pas exigé que les pièces de la candidature soient signées.

2.7 Analyse des candidatures

Au vu des éléments produits au titre de la candidature et le cas échéant après que le pouvoir adjudicateur ait décidé de recourir aux dispositions de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, les candidats qui ne produisent pas les pièces exigées par l'article 2.5 ci-dessus seront éliminés. Il en serait de même pour un candidat ne présentant pas les conditions de participation fixées à l'article 2.1 du présent Règlement de la Consultation.

Les candidatures seront, ensuite, classées en application des critères de sélection pondérés comme suit :

Critère 1 – Pertinence et motivation de l'équipe (30 %) :

Appréciables au regard des informations fournies dans la note de présentation et de leur adéquation au contexte spécifique du projet.

Critère 2 – Capacités techniques et professionnelles (70 %) :

Appréciables au regard des compétences, de l'expérience, des moyens techniques et humains, et de la prise en compte des enjeux en termes de responsabilité sociale et environnementale, telles que renseignées dans le cadre de candidature ainsi que dans le document de présentation des quatre références spécifiques et évaluée selon la qualité architecturale et technique des réalisations présentées, ainsi que leur équivalence avec le projet en termes de nature et/ou de complexité.

À l'issue de la phase de sélection des candidats, un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) « phase offre » sera adressée à tous les candidats admis à soumissionner lors de la seconde phase de la procédure. Une lettre informant du rejet de leur candidature sera adressée aux autres candidats.

Article 3. Établissement de la liste des candidats admis à remettre une offre – Interdictions de soumissionner

Conformément aux articles L2141-1 à L2141-14 et R2142-3 à R2143-16 du code de la commande publique, l'envoi de l'invitation à soumissionner (invitation à participer à la phase « offre » de la procédure) est précédée de la production par chaque candidat admis des documents suivants :

- a) une « **attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales** » (**dite « attestation de vigilance »**) **datant de moins de 6 mois**, fournie par l'URSSAF ou un autre organisme de Sécurité sociale chargé du recouvrement, ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- b) une « **attestation de régularité fiscale** » **délivrée par l'administration fiscale datant de moins de 3 mois**, justifiant que l'entreprise est en règle au regard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts (IR, IS, TVA) ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- c) un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un **extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 datant de moins de 3 mois**, ou document équivalent, notamment pour les candidats non établis en France ;
- d) les **attestations d'assurance responsabilité décennale et de responsabilité civile pour risques professionnels en cours de validité** (avec indication de la nature, de la durée et des montants des garanties) ;
- e) un **RIB** ;
- f) pour les cotraitants d'un groupement candidat au marché, une **attestation de délégation de pouvoir au représentant légal (ou habilité) de l'entreprise désignée comme mandataire du groupement**, pour accomplir tous les actes, signer et remettre tous les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché, au nom et pour le compte du cotraitant concerné, dûment signée par le représentant légal (ou dûment habilité) de l'entreprise mandante (cf. modèle de délégation de pouvoir au mandataire fourni dans le DCE, à remplir par l'entreprise);
- g) l'« **attestation travailleurs étrangers** » **fournie dans le DCE, à remplir par l'entreprise**, permettant d'attester qu'elle n'emploie pas de travailleurs étrangers ou, dans le cas contraire, de fournir la liste nominative des travailleurs étrangers qu'elle emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter, pour chacun de ces travailleurs, toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
- h) le cas échéant, la ou les **déclarations de sous-traitance** des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations (DC4 - fourni dans le DCE) ;
- i) si le candidat est en **redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet** ou document équivalent pour les candidats non établis en France.

La production de ces documents permet au pouvoir adjudicateur de vérifier auprès des candidats qu'il envisage de sélectionner qu'ils ne tombent pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L. 2141-1 et suivants du code de la commande publique. Pour ce faire, le pouvoir adjudicateur adresse un courrier à chaque candidat admis afin qu'il fournisse dans le délai imparti par ce courrier, les documents ci-dessus.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chacun de ses sous-traitants, exceptée la pièce visée au f. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants, exceptée la pièce visée au e, en cas de groupement solidaire (le seul RIB devant être produit étant celui du compte commun ouvert au nom du groupement).

Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure - dans le délai prescrit - de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L. 2141- 13 du code de la commande publique ou dans le cas où il se révélerait défaillant avant invitation des candidats à remettre leur offre ou après cette date en cas d'erreur matérielle, de fraude ou de dol.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables qui n'ont pas été écartées par le pouvoir adjudicateur.

Article 4. Présentation de la phase « offre » (PROVISoire)

Une invitation à remettre une offre est adressée simultanément aux candidats sélectionnés. Cette invitation fixe, notamment, le délai de réception des offres (au minimum de 30 jours calendaires à compter de la notification de l'invitation à soumissionner) et est accompagnée, le cas échéant, de documents complémentaires nécessaires à l'établissement de leur offre par les candidats.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail à l'invitation à soumissionner envoyée aux candidats sélectionnés. Ces modifications devront être reçues par les soumissionnaires **au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres**. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 Pièces de l'offre

Les candidats admis à participer à la phase « offre » de la procédure recevront le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contenant le Règlement de Consultation- phase offre. Ce dernier détaillera les éléments exigés au titre de l'offre ainsi que les modalités de remise de cette dernière, accompagné des documents que le pouvoir adjudicateur jugera nécessaire pour remettre leur offre.

Le Règlement de la Consultation - phase offre fera mention de la date limite de réception de l'offre initiale (avant initiation d'une phase de négociation éventuelle) fixée par le pouvoir adjudicateur.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'informations (y compris la transmission des plis) seront effectués par le biais du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

A toutes fins utiles, les candidats sont informés qu'il sera attendu en phase « offre » la remise d'une offre initiale comprenant les éléments suivants :

Les concurrents devront remettre les prestations objet de cette consultation en respectant strictement les formes limitativement définies ci-après.

Les prestations présenteront une intention architecturale et un parti technique qui exprime les principes techniques et organisationnels du bâtiment.

L'ensemble de la proposition devra être présenté dans un dossier unique de la façon suivante :

- La proposition d'acte d'engagement (AE) complétée, y compris les annexes, dont la délégation signée par tous les membres du groupement et la déclaration de sous-traitance signée en original le cas échéant.
- A / Une **note relative à l'équipe, son organisation et sa méthodologie de travail** (10 pages maximum, taille des caractères 10 minimum)
 - A.1 Présentation de l'équipe et de son organisation : Décomposée par domaines de compétences (architecturale, technique, économie de la construction, développement durable & performance énergétique, OPC, maintenance). Cette note justifiera la pertinence de l'équipe constituée et la répartition des tâches pour mener à bien la mission en fonction des compétences de chaque intervenant. Elle présentera également l'expérience et l'ancienneté des intervenants sur des projets similaires en complexité, taille et durée d'intervention au cours des dernières années. Les CV des personnes seront joints en annexe à cette note. Seront précisés les référents de l'opération. L'équipe devra identifier un interlocuteur unique de la MOA.
 - A.2 Note méthodologique : Présentant la méthode de travail du candidat pour exécuter les tâches décrites dans le CCP et permettant d'assurer la qualité des prestations réalisées, les modalités de travail prévues en interne à l'équipe de maîtrise d'œuvre et avec le maître d'ouvrage, les délais de production définis au marché sur lesquels s'engage le candidat.
- B / Une **note d'intention architecturale** explicitant le parti du projet et les points forts proposés. Cette note devra permettre de faire comprendre le parti pris en terme architectural et d'insertion dans le site, via des croquis et une perspective. (8 pages maximum, taille des caractères 10 minimum)
- C / Un **mémoire technique** définissant dans l'ordre et avec la numérotation indiquée, les points suivants (20 pages maximum, taille caractère 10 minimum) :
 - C.1 - Qualité de la réponse au programme et fonctionnalité du projet :
 - respect du programme fonctionnel (qualité de l'organisation d'ensemble)
 - principes d'accès et de circulations intérieures (notamment circuits des personnels/ étudiants et des zones ZRR)
 - C.2 - Qualité de la réponse en termes technique et de facilité de maintenance
 - une notice technique comprenant :
 - la description des principales dispositions retenus pour les équipements techniques notamment sur les lots CVC et fluides
 - la description du principe constructif retenu pour l'isolation du clos et couvert
 - Ces choix seront justifiés notamment en termes d'impact sur la future exploitation-maintenance de l'ouvrage
 - une notice concernant le respect de la réglementation de sécurité incendie et des différents règlements relatifs à l'usage, l'accessibilité des handicapés et l'occupation du bâtiment

- une notice sur la démarche environnementale du projet permettant de juger de la compréhension des enjeux liés à la démarche mise en place. Le candidat décrira et détaillera plus précisément l'approche qu'il privilégie et le traitement envisagé pour chacune des cibles. La note pourra également mettre en avant les éléments de méthode déployés afin de favoriser le réemploi et le travail du déjà-là.
- C.3 - Qualité économique du projet
- un mémoire technico-économique présentant une première approche du coût prévisionnel et sa compatibilité avec l'enveloppe. Si le coût prévisionnel des travaux proposé par le candidat dépasse l'enveloppe du maître d'ouvrage, le candidat proposera un cahier des écarts des ajustements nécessaires au programme afin que son projet reste dans l'enveloppe.
- le candidat s'engagera à respecter le coût prévisionnel de son ouvrage. A cet effet le contrat de maîtrise d'œuvre prévoit un engagement spécifique sur ce coût depuis la notification du marché jusqu'à l'avant-projet définitif.
- D / La **description de la planification du projet** (5 pages maximum, taille caractère 10 minimum) : Les propositions doivent comporter un planning à barres, associé à une note explicative de certains délais et devant faire apparaître au minimum les différentes phases d'études, de consultation et de travaux ainsi que toute date « au plus tard » des tâches à effectuer par le maître de l'ouvrage. Le planning devra également faire apparaître les différentes autorisations administratives nécessaire au bon déroulement de l'opération, corrélé avec les enjeux de phasage et pointer les contraintes liées au déroulement en site occupé des travaux.

4.2 Forme et présentation

Les prestations sont remises aux formats PDF et les fichiers sources seront transmis aux formats natifs (Excel notamment pour les tableaux de surface et l'estimation financière) de même que les plans au format DWG.

La mention éventuelle des dimensions (A4, A3, A0...) correspond à la possibilité que souhaite avoir le maître de l'ouvrage d'imprimer si nécessaire les documents, et non à une remise sur support physique.

Les participants fourniront l'ensemble des pièces graphiques sous la forme de fichiers aisément imprimables en un cahier de format A3 à l'italienne.

Les fichiers porteront des dénominations suivant les nomenclatures définies à l'article ci-dessus.

4.3 Analyse des offres

Pourra être déclarée irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète au regard des dispositions du Règlement de la Consultation ou ne respecte pas la législation applicable conformément aux articles L2152-2 R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique.

Le jugement des offres reçues sera effectué, après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières (et non régularisables) et inacceptables, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

L'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée au regard des critères suivants :

Critère 1 : Prix des prestations (35%)

Le prix des prestations est jugé au regard du prix global et forfaitaire en euros TTC porté à la décomposition du forfait provisoire de rémunération.

Ce montant global et forfaitaire comprend la somme des montants en euros TTC ci-après :

- Le montant des tranches fermes,
- Le montant des tranches optionnelles,
- Le montant de la PSE, si cette dernière est retenue par l'acheteur.

Chaque offre recevra une note N1 obtenue par la formule suivante :

- $N1 = 35 * (P_{min} / P)$
- Avec P_{min} : le coût de l'offre de prix la moins élevée (une fois écartée toute offre susceptible d'être anormalement basse) et P : le coût de l'offre considérée.

Les candidats sont informés qu'en cas de contradiction entre le prix global et forfaitaire porté à la décomposition du forfait provisoire de rémunération et le montant porté à l'Acte d'Engagement (AE), les informations portées à l'AE prime sur celles portées à la décomposition.

Critère 2 : Qualité du projet (55%)

La qualité du projet est appréciée sur la base des documents précisés ci-dessus. Seront examinés :

- Le parti architectural du projet (10%)
- Les principes techniques et de qualité environnementale du projet (20%)
- La qualité économique du projet au regard des enjeux de frugalité (10%)
- La prise en compte des enjeux environnementaux du projet (10%)
- Le planning de l'opération (5%)

Critère 3 : Méthodologie (10%)

La méthodologie est appréciée sur la base des documents précisés ci-dessus. Seront examinés :

- La pertinence et l'organisation de l'équipe proposée (5%)
- La méthodologie proposée (5%)

Article 5. Phase de négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mener une phase de négociation avec les soumissionnaires ayant présenté une offre initiale, qui recevront à cette fin une invitation à négocier.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'admettre à la négociation les offres irrégulières et inacceptables. Les offres inappropriées ne sont pas admises à la négociation.

La phase de négociation, menée individuellement avec chacun des soumissionnaires sur la base de leur offre, sera opérée dans des conditions garantissant la plus stricte égalité de traitement.

Cette négociation pourra prendre la forme d'écrits adressés à chaque soumissionnaire ou d'une ou plusieurs auditions, en présentiel ou en distanciel, de chaque soumissionnaire.

Par ailleurs, des demandes de précisions pourront être formulées sur les offres par le pouvoir adjudicateur, auxquelles les soumissionnaires devront répondre dans le délai imparti.

Le cas échéant, les offres irrégulières ou inacceptables pourront être régularisées au cours ou à l'issue de la phase de négociation, à la demande du pouvoir adjudicateur.

À l'issue de la négociation, les soumissionnaires pourront remettre une nouvelle offre ou confirmer leur offre initiale complétée des négociations. Ces offres seront analysées et classées selon les critères et leur pondération définis à l'avis d'appel public à la concurrence et selon la méthode exposée ci-dessus.

NOTA 1 : en l'absence d'éléments répondant aux questions sur lesquelles le pouvoir adjudicateur souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre d'un soumissionnaire, l'offre sera déclarée irrégulière.

NOTA 2 : la décision éventuelle du pouvoir adjudicateur de ne pas mener une phase de négociation avec les soumissionnaires n'exclue pas la possibilité pour lui de demander des précisions sur les offres des soumissionnaires ou d'en solliciter la régularisation afin de pouvoir les analyser.

Article 6. Constitution d'un comité de sélection

Le maître d'ouvrage (Centrale Lyon) et son mandataire (COMUE Lyon Saint-Etienne) se constitueront en comité de sélection aux différents stades de la présente procédure de consultation (phase candidature et phase offre) afin d'analyser et sélectionner les candidatures et les offres.

Ce comité de sélection sera composé de représentants des deux établissements, choisis pour leurs compétences techniques et/ou administratives en fonction des besoins en expertise propres à chaque phase de la consultation.

Article 7. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés au présent règlement, et ayant produit l'ensemble des pièces demandées au titre de la présente consultation.

Au final, en cas d'égalité de note sur plusieurs offres, il sera pris en compte l'offre qui aura la meilleure note sur le critère valeur technique, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins-disante sera retenue.

Article 8. Versement d'une prime aux soumissionnaires

Conformément à l'article R2151-15 du code de la commande publique, les soumissionnaires (candidats admis à la phase offre de la présente procédure et ayant effectivement remis une offre) recevront une indemnité de 15 000 EUR TTC. Cette indemnité couvre la réalisation des éléments de rendu de l'offre décrits dans le présent règlement de la consultation.

Cette prime pourra être diminuée en partie ou non versée à un soumissionnaire, sur décision du comité de sélection, dans le cas où son offre serait jugée insuffisante ou irrecevable en raison notamment de sa non-conformité au règlement de la consultation.

Le règlement de la prime s'effectue sur demande de paiement (facture) émise par le participant. La facture sera adressée à : « ComUE Lyon Saint Etienne, pour le compte de Centrale Lyon », et accompagnée du RIB du participant.

Les participants peuvent faire parvenir leur demande de paiement dès qu'ils sont informés par le pouvoir adjudicateur des résultats de la consultation ou à compter de la publication de l'avis d'attribution de la consultation.

La prime sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Le montant de la prime sera déduit de la rémunération du titulaire du marché.

Article 9. Modalités de transmission électronique des plis

Les dossiers de candidature et les dossiers d'offre doivent être transmis par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (plateforme PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Attention : quand un candidat enregistre plusieurs envois de plis sur le profil acheteur, seul le dernier pli déposé sur la plateforme PLACE peut être pris en considération. Ce dernier doit donc comporter

l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature (article 2 RC) ou de l'offre (article 4 RC) pour que la candidature ou l'offre soit recevable.

Les plis déposés dont l'avis de réception de la plateforme PLACE serait délivré après la date et l'heure limites de réception des plis fixées par le règlement de la consultation ne seront pas pris en compte et seront déclarés irrecevables sans pouvoir être régularisés.

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, **soit sur support physique électronique ou support papier sous pli scellé, soit par voie électronique à l'adresse mail suivante :** marches.publics@universite-lyon.fr

Cet envoi doit comporter obligatoirement les mentions suivantes (apposées au recto de l'enveloppe scellée si envoi d'un support physique électronique ou papier, ou inscrites dans l'objet du courrier électronique si envoi dématérialisé) : les mentions « copie de sauvegarde » et « ne pas ouvrir », l'identification de la procédure concernée (intitulé et référence du marché), ainsi que le nom du candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier doit être envoyé à l'adresse postale suivante :

**COMUE Lyon Saint-Etienne
MARCHÉS PUBLICS
92 RUE PASTEUR
CS 30122
69361 LYON CEDEX 07**

Virus informatique :

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat ou soumissionnaire concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature :

Les soumissionnaires sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché.

La signature électronique des documents transmis par les candidats doit respecter les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Article 10. Renseignements complémentaires

10.1 Communications avec le pouvoir adjudicateur

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation ou, le cas échéant, de l'invitation à soumissionner, les candidats ou soumissionnaires devront faire parvenir une demande écrite, **14 jours au plus tard avant la date limite de remise des candidatures ou 14 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur**, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une réponse sera alors adressée à tous les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier de consultation ou invités à soumissionner et identifiés sur le profil précité, **au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des candidatures ou 7 jours avant la date limite de réception des offres.**

Pendant toute la procédure de passation, et quel que soit le mode de dépôt des candidatures ou des offres, les communications du pouvoir adjudicateur aux candidats et soumissionnaires (demande de compléments de pièces de candidature, demande de production de pièces administratives, lettre d'invitation à déposer les offres initiales, convocation aux séances de négociation...) sont uniquement envoyées par la plateforme de dématérialisation PLACE. Les communications sont envoyées à l'adresse mail fournie par le candidat/soumissionnaire sur le profil acheteur.

Les candidats/soumissionnaires répondent aux demandes du pouvoir adjudicateur par le bouton "répondre au message" de la plateforme de dématérialisation sauf pour le dépôt des candidatures, des offres initiales et finales.

Toute communication (invitation, questions, etc.) effectuée dans le cadre de la présente procédure est réputée faite à l'ensemble des membres d'un groupement candidat dès lors qu'elle est faite au mandataire.

10.2 Déclaration sans suite

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure sans suite, notamment pour motif d'intérêt général. Les candidats en seront informés. Cette décision n'ouvre droit à aucun dédommagement de la part du pouvoir adjudicateur aux entreprises ayant retiré un dossier de consultation ou candidaté au marché.